



BULLETIN
de la
SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE
du LIMOUSIN



TOME VII
Février 2000

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT Francis DEBIARD	3
VISITES DE LA MONNAIE DE LIMOGES PAR LE DUC ET LA DUCHESSE D'ANGOULEME Jacques VIGOUROUX	3
ASPECTS INSOLITES DE L'OR ANTIQUE Joël GROSGOGÉAT	5
DATES DE DEBUT D'ANNEE DE 1400 à 1565 Jacques VIGOUROUX	7
LES CALENDRIERS DE LA REVOLUTION FRANÇAISE D' François LHERMITE	9
POIDS ORIGINAL DE LA COVR DES MONNOYES Gérard CLEMENT	12
PRIVILEGES DES MONNAYEURS DE LA MONNAIE DE LIMOGES Jacques VIGOUROUX	16
VENTES DE MONNAIES LIMOUSINES EN 1999	19
LA VIE DE LA SOCIETE	20
LA SOCIETE NUMISMATIQUE DU LIMOUSIN	23

Reproduction interdite sauf autorisation de la SNL

Le contenu des articles n'engage que la responsabilité des auteurs

LE MOT DU PRÉSIDENT

Francis DEBIARD

Nous voilà enfin en l'an 2000, sains et saufs n'en déplaise à certains, mais où est l'an 2000 que l'on nous avait promis ?

Si ce millésime mythique n'est pas à la hauteur des folles espérances que nous avons confiées en lui, qu'il soit néanmoins l'assise d'un nouveau départ.

Le décompte du temps n'est pas une nouveauté, il fut l'une des préoccupations de nos ancêtres, deux articles de ce bulletin lui sont d'ailleurs consacrés.

Une nouvelle rubrique vient étoffer notre publication, elle répertorie une partie des ventes de monnaies limousines de l'année écoulée. Année après année, nous tentons d'améliorer ce bulletin, il est l'un des liens de notre association avec l'extérieur, il contribue également à unir les membres de notre Société bien au delà des aspects traditionnels du monde de la collection.

VISITES DE LA MONNAIE DE LIMOGES PAR LE DUC ET LA DUCHESSE D'ANGOULÊME
 Jacques VIGOUROUX

De nombreux ateliers monétaires, au cours des ans, reçurent la visite de hauts personnages. Celui de Limoges, à notre connaissance, n'eut droit que deux fois à cet honneur.

Napoléon 1er ayant abdiqué le 6 avril 1814, le Sénat offre le trône au Comte de Provence, frère de Louis XVI. Celui-ci l'accepte et prend le nom de Louis XVIII. C'est au cours de cette année que notre ville reçoit la visite du Duc d'Angoulême. Louis Antoine de Bourbon, Duc d'Angoulême, né à Versailles en 1775, mort à Goritz, Autriche, en 1844, est le fils aîné du Comte d'Artois (roi de France sous le nom de Charles X de 1824 à 1830) et sera le dernier Dauphin de France. A l'occasion de cette visite, le directeur de l'atelier, avec l'accord du Commissaire Royal, décide de frapper une médaille pour commémorer l'événement. Le droit de cette médaille représente trois fleurs de lys dans un cercle avec pour légende circulaire les mots *AMORIS PIGNUS (GAGE D'AMOUR)*. *Au revers est inscrit : S.A.R.MGR LE DUC D'ANGOULÊME VISITE LA MONNAIE DE LIMOGES 22 JUILLET 1814. Cette médaille au module de 32 mm, tranche lisse, est frappée soit en argent soit en bronze. Nous ignorons en quelle quantité. Le Duc d'Angoulême ayant modifié son itinéraire, cette médaille n'a pas été utilisée.*

Son Altesse fait son entrée dans Limoges le 3 août à 20h 30. Entre ces deux dates, Martial Parant eut le temps de faire graver et frapper un autre modèle de médaille avec le même droit mais un revers différent sur lequel est inscrit sur quatre lignes : *HOMMAGE / A.S.A.R. / M.GR LE DUC / D'ANGOULÊME* et en légende circulaire *MONNAIE DE LIMOGES. AOÛT 1814.*



Dans sa communication (publiée dans le bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin) Médailles et Jetons de la Haute-Vienne, Henri Hugon précise que, d'après les Annales de la Haute-Vienne de l'époque, cette médaille fut gravée par David Lavallée sur le dessin du métallurgiste Bonnin.

Le Commissaire Royal rapporte dans une lettre que le Duc d'Angoulême s'est écrié en recevant sa médaille : Voilà le seul véritable hommage que j'ai reçu dans mon voyage.

En raison de l'imprévu de cette visite, le directeur Parant n'avait pas eu le temps de demander l'autorisation, aux magistrats de l'administration des Monnaies, d'entreprendre cette frappe. Aussi leur envoya-t-il la lettre suivante :

Limoges le 6 août 1814

*Le directeur de la Monnaie
à l'administration générale des Monnaies*

Messieurs

Instruit de la prochaine arrivée en cette ville de son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, j'ai cru devoir concevoir à célébrer une aussi heureuse époque pour notre ville en faisant frapper quelques médailles en l'honneur de ce Prince. Les coins ont été faits et gravés dans mon atelier de l'avis et sous les yeux de Monsieur le Commissaire un hommage a été écrit pour le Prince. Avec grâce et bonté, il a adressé à tous les fonctionnaires les phrases obligeantes et après bien des questions de détails sur l'activité de notre Monnaie, et le nombre de bras que j'employais dans mes ateliers, il a bien voulu nous promettre sa protection spéciale pour notre établissement en faveur duquel j'ose vous demander les mêmes dispositions auprès du Gouvernement.

Veillez je vous prie, Messieurs, agréer les trois médailles que j'ai l'honneur de vous adresser.

J'ai Messieurs l'honneur de vous saluer avec respect.

Parant

Le 11 mars 1815, le Duc d'Angoulême, accompagné cette fois de la Duchesse, visite pour la deuxième fois notre Monnaie. Une nouvelle médaille est frappée pour l'occasion. D'un module de 33 mm et à tranche lisse, elle a pour inscription au droit : *REGN. DILECTISSIMO PRINCIPE LVDOVICO XVIII (REGNE A NOTRE TRES CHER PRINCE LOUIS XVIII) entourée de fleurs de lys avec en son centre sur trois lignes DECUS / AMOR ET SPES / GALLIÆ (ORNEMENT AMOUR ET ESPOIR DE LA FRANCE).*

Au revers, on peut lire, sur quatre lignes, *A / LL. AA. RR. / MGR ET MME LA DESSE / D'ANGOULEME* et trois fleurs de lys avec en légende circulaire *ATELIER MONETAIRE DE LIMOGES, en exergue 11 MARS MDCCCXV.*



Tous les exemplaires que nous avons vus de la médaille d'août 1814, nous permettent de dire qu'il n'a été utilisé qu'un seul coin. En ce qui concerne celle du 11 mars 1815, deux coins ont été nécessaires, les mots de la légende circulaire du revers sont plus espacés et les deux fleurs de lys supérieures sont disposées d'une manière différente. Ces monnaies de visite ont été frappées en argent et bronze.



- Archives de la Monnaie de Paris - Cote 1 A 9 -

- Hugon Henri - Médailles et jetons de la Haute-Vienne - Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin - Tome LXXV - 1934 -

- Mazard Jean - Histoire Monétaire et Numismatique Contemporaine - Tome I - 1790-1848 -

ASPECTS INSOLITES DE L'OR ANTIQUE

Joël GROSGOGEAT

S'il existe de nombreux ouvrages qui traitent de l'or, il n'existe que peu de livres racontant tout simplement l'histoire de l'or. Car de tous temps, l'or a été traité soit par des économistes, soit par des orfèvres ou des polémistes, soit par des numismates, mais peu d'auteurs historiens vont se pencher sur son histoire.

A ce niveau là, on peut étudier l'or dans des domaines innombrables. Abordons le sur le plan de l'OR FETICHE. C'est un métal qui brille et que l'on trouve partout dès la préhistoire, et ce, dans toutes les civilisations, toutes les religions, qu'elles soient orientales ou occidentales, barbares, américaines ou africaines; que l'on retrouve dans les sépulcres, les légendes anciennes avec Homère ou Virgile, également dans l'alchimie avec la pierre philosophale et dans les premiers traités de médecine depuis Pline (62 après J.-C.) à Paracelse (médecin et alchimiste suisse 1493-1541), créant entre autre la médecine hermétique et la chrysothérapie fondée sur un syllogisme (1) irréfutable, considérant que :

- Chacune des 7 planètes domine une partie du corps et part du principe que le soleil agit sur le cœur.
- Chacune des 7 planètes correspond à un métal et que l'or correspond au soleil.
- Conclusion : l'or est le remède du cœur et on l'emploiera sous forme de teinture d'or, de vitriol d'or ou d'or diaphorétique (du grec diaphorein : passé à travers).

Après l'or fétiche, l'histoire de l'or peut s'étudier dans le domaine de l'or monnaie ou de l'or étalon avec ses différentes variations de valeur en fonction de l'époque et des pays.

Après vient l'ère de l'OR REFUGE qui dit adieu à l'or étalon avec la valse des monnaies et les nouveaux stocks qui se forment dans tous les grands pays. Et enfin l'or réserve avec l'histoire de tous les grands producteurs, l'Afrique du Sud ou les pays soviétiques; cet or réserve se retrouvera dans les coffres privés, participant ainsi à la thésaurisation publique ou privée.

Après ce premier survol de l'histoire de l'or, on peut s'attarder sur une utilisation de cet or, qui à cette ancienne période, a participé énormément à la vie de tous les jours. Ces adeptes étaient plus nombreux que les numismates de notre époque et étaient motivés plus que l'on ne peut le croire. Appelons la l'OR PARURE.

L'homme des premières civilisations s'étendant sur tout le territoire méditerranéen va exploiter et produire l'or dans des proportions incroyables.

Rappelons-nous que de 2000 avant J.-C. à 500 après J.-C., c'est à dire de l'âge de bronze à l'empire romain, on va extraire 4 200 tonnes d'or, alors que de la période de 500 à 1500 après J.-C. le monde entier n'en extraira que 2 400 tonnes. C'est cette première période de l'or parure qui

nous étonnera le plus. L'or entre dans les mœurs, surtout dans les pays anciens comme la Nubie et l'ancienne Egypte. Entre le Nil et la Mer Rouge, on extrait plusieurs centaines de kilogrammes par an, et ce, en utilisant une technologie déjà très avancée car les besoins sont devenus énormes.

On va utiliser cet or de plus en plus et les grands de l'époque ne s'en priveront pas lors des conflits de territoires et de guerres où ce métal va souvent servir de butin. Du temps de la grande Egypte, un pharaon se fait livrer les trésors du temple de Yahvé et ceux du palais royal de Jérusalem.

Plus loin, vainqueurs à Ninive et à Babylone, les perses s'approprient des dizaines de tonnes d'or. A tour de rôle, cet or, dont on a tant besoin, circule en fonction des vainqueurs et des vaincus.

Plus tard, le trésor romain va accumuler cet or avec les premières victoires mais il se videra aussi vite après les défaites contre Carthage. Puis l'empire romain referra le "plein" après ses passages en Grèce et en Espagne. Après son passage en Arménie, le général romain Lucullus, ramène 36 mulets chargés de 5 tonnes d'or.

Encore plus tard, et chez nous, le roi Saint Louis, prisonnier pendant les croisades, rachètera sa liberté en payant 1 million de besants d'or (monnaie byzantine) représentant plus de 4 tonnes d'or.

Tout cet or circulant dans toutes les sociétés de l'époque, nous allons le retrouver par l'intermédiaire des orfèvres et des artisans. Il servira comme bijoux, vêtements, armes de luxe, parures dans la maison, dans les livres, les ustensiles pour boire et manger...

D'abord les bijoux, qui après avoir dépassés le stade de l'amulette, deviennent des parures indiquant la réussite et le rang social. Les premières parures sont, après les masques mortuaires d'Egypte ou de Mycènes, les couronnes et les diadèmes. Les archéologues retrouveront ces diadèmes somptueux, en or martelé à froid, avec des décors de soleils et de lunes, des cercles entrelacés de réseaux de fils d'or. On retrouvera à Vienne, datant de 1000 avant J.-C. un chapeau d'or de 40 cm de haut avec 11 rangées de cercles concentriques. Chez les souverains Wisigoths d'Espagne, on trouvera 11 superbes couronnes d'or dans le trésor de Guarrazar, près de Tolède. Chez les Achéens (habitants le Péloponnèse), les femmes portent, fixées aux cheveux, des pièces d'or hautes de 13 cm représentant une paire de chevaux richement sculptés.

Cette mode des boucles d'oreilles devient telle, qu'Alexandre Sévère, empereur romain, doit interdire aux hommes de s'en parer.

Les colliers, plus faciles à porter, deviennent superbes avec l'apport de décors divers, de pendentifs, d'anneaux ou de clochettes. Suivent les parures de poitrine, maintenues aux épaules ou au cou par des chaînettes d'or. On arrive jusqu'aux gorgerettes plaquées d'or et aux pèlerines. Les brocards apparaissent pour les vêtements des prêtres. Les textes anciens font souvent mention d'étoffes et d'habits d'or. Agrippine la Jeune, mère de Néron, se montre au peuple vêtue d'une longue robe, toute de fils d'or.

Les broches, les épingles, les fibules, les bagues sont en or. Les bracelets sont de plus en plus lourds et importants. En Grèce, seules les femmes y ont droit, elles le portent au bras ou au poignet. Par contre, à Rome, le bracelet est une récompense militaire pour les hommes, il va peser jusqu'à 15 livres. Plus petite, l'alliance fait son apparition comme symbole d'union, les anciens l'échangent dès les fiançailles. Les Hébreux la porte à la main droite, les romains à la main gauche.

Quittons les parures et les costumes, l'or va également se retrouver dans la fabrication des armes destinées aux chefs, c'est le cas pour les épées, les haches, les sabres à poignée d'or ou les arcs pour les iraniens. De plus, les boucliers se parent de feuilles d'or. Le roi Salomon, rapporte la bible, fit fabriquer 300 boucliers d'or sur chacun desquels il appliqua 600 sicles d'or (monnaie pesant de 6 à 12 grammes). Ce qui fait 6.840 kg par bouclier, soit 2 tonnes d'or pour les 300.

Après les armes, l'or entre dans les maisons. Le pharaon Menthyhotep III de la 12^e dynastie se fait construire un palais couvert d'or dans lequel les statues sont en or, les ébénistes apposent des feuilles d'or en placage sur le bois et le bronze. Plus tard, Rome aimera ce genre de magnificence et Néron se fait construire sur l'Esquilin, l'une des sept collines de la ville, un palais d'or, le Domus Auréa. Il fait également habiller de lames d'or le théâtre de Pompée, les vitraux et les mosaïques sont rehaussés du même métal.

Le mobilier non plus n'y échappe pas, que ce soient les trônes, les tables ou les coffres. Vases, cruches, coupes, gobelets, amphores ne sont pas oubliés par les orfèvres de l'époque.

Tout ceci explique les besoins de production, d'extraction et de récupération signalés plus haut.

Les besoins seront tels que les gouvernements iront jusqu'à édicter des mesures contre l'utilisation de cet or. D'après les dires de Plutarque, à Sparte, on prohibe l'or et

les orfèvres. A Rome, la République entend décourager tout ce luxe, le tribun Oppius fait établir une loi qui interdit aux femmes de porter sur elles plus d'une demi once d'or (14 gr). Les romaines manifestent bruyamment contre cette loi, dite loi somptuaire, en descendant dans la rue pour réclamer à nouveau le droit de porter l'or. Caton, homme d'état romain, fustige ces dévergondées qui veulent, dit-il "reuire par l'éclat de l'or et de la pourpre".

Aristote condamne aussi l'or et l'argent et Horace écrit "La vertu réserve les vrais lauriers à l'homme qui voit des monceaux d'or sans y arrêter ses regards". Le poète latin, Propertius, renchérit : "les bois sacrés sont déserts, les sanctuaires sont abandonnés, la pitié est bannie, seul l'or est adoré, l'or a chassé la bonne foi et l'or commande à la loi".

Comme on peut le constater, rien n'a changé 2 000 ans après, car beaucoup de ceux qui condamnent l'or, l'entassent quand même avec volupté...

(1) Syllogisme : raisonnement contenant 3 propositions : la majeure, la mineure et la conclusion.

DATES DE DEBUT D'ANNEE DE 1400 A 1565

Jacques VIGOUROUX

Pour faire suite à l'article concernant la réouverture de l'atelier monétaire de Limoges en 1559 (1560 nouveau style) paru dans le tome VI de ce même bulletin, et faciliter la compréhension des millésimes, voici un tableau des dates de début d'année de 1400 à 1565.

A partir de 1566 les années commencent le premier janvier. Avant cette date, l'année changeait à Pâques, fête mobile chrétienne qui commémore la résurrection de Jésus Christ et qui, pour des religions plus anciennes, est aussi rattachée à des phénomènes de renouveau.

Année Précédente	Début d'Année	Année Nouvelle	Année Précédente	Début d'Année	Année Nouvelle
1400	18 avril	1401	1483	30 mars	1484
1401	3 avril	1402	1484	18 avril	1485
1402	26 mars	1403	1485	3 avril	1486
1403	15 avril	1404	1486	26 mars	1487
1404	30 mars	1405	1487	15 avril	1488
1405	19 avril	1406	1488	6 avril	1489
1406	11 avril	1407	1489	19 avril	1490

1407	27 mars	1408	1490	11 avril	1491
1408	15 avril	1409	1491	3 avril	1495
1409	7 avril	1410	1492	22 avril	1493
1410	23 mars	1411	1493	7 avril	1494
1411	12 avril	1412	1494	30 mars	1495
1412	3 avril	1413	1495	19 avril	1496
1413	23 avril	1414	1496	3 avril	1497
1414	8 avril	1415	1497	26 mars	1498
1415	31 mars	1416	1498	15 avril	1499
1416	19 avril	1417	1499	31 mars	1500
1417	11 avril	1418	1500	19 avril	1501
1418	27 mars	1419	1501	11 avril	1502
1419	16 avril	1420	1502	27 mars	1503
1420	7 avril	1421	1503	16 avril	1504
1421	23 mars	1422	1504	7 avril	1505
1422	12 avril	1423	1505	23 mars	1506
1423	4 avril	1424	1506	18 avril	1507
1424	23 avril	1425	1507	4 avril	1508
1425	8 avril	1426	1508	23 avril	1509
1426	31 mars	1427	1509	8 avril	1510
1427	20 avril	1428	1510	31 mars	1511
1428	4 avril	1429	1511	20 avril	1512
1429	27 mars	1430	1512	11 avril	1513
1430	16 avril	1431	1513	27 mars	1514
1431	1 avril	1432	1514	16 avril	1515
1432	20 avril	1433	1515	15 avril	1516
1433	12 avril	1434	1516	23 mars	1517
1434	28 mars	1435	1517	12 avril	1518
1435	17 avril	1436	1518	4 avril	1519
1436	8 avril	1437	1519	24 avril	1520
1437	31 mars	1438	1520	8 avril	1521
1438	13 avril	1439	1521	31 mars	1522
1439	5 avril	1440	1522	20 avril	1523
1440	27 mars	1441	1523	5 avril	1524
1441	16 avril	1442	1524	27 mars	1525
1442	1 avril	1443	1525	16 avril	1526
1443	21 avril	1444	1526	1 avril	1527
1444	12 avril	1445	1527	21 avril	1528
1445	28 mars	1446	1528	12 avril	1529
1446	17 avril	1447	1529	28 mars	1530
1447	9 avril	1448	1530	17 avril	1531
1448	24 mars	1449	1531	9 avril	1532
1449	13 avril	1450	1532	31 mars	1533
1450	5 mars	1451	1533	13 avril	1534
1451	25 avril	1452	1534	5 avril	1535
1452	9 avril	1453	1535	28 mars	1536
1453	1 avril	1454	1536	16 avril	1537
1454	21 avril	1455	1537	1 avril	1538
1455	6 avril	1456	1538	21 avril	1539
1456	28 mars	1457	1539	6 avril	1540
1457	17 avril	1458	1540	28 mars	1541
1458	2 avril	1459	1541	17 avril	1542
1459	25 mars	1460	1542	9 avril	1543
1460	13 avril	1461	1543	25 mars	1544

1461	5 avril	1462	1544	13 avril	1545
1462	18 avril	1463	1545	5 avril	1546
1463	10 avril	1464	1546	25 avril	1547
1464	1 avril	1465	1547	10 avril	1548
1465	14 mars	1466	1548	1 avril	1549
1466	6 avril	1467	1549	21 avril	1550
1467	29 mars	1468	1550	6 avril	1551
1468	17 avril	1469	1551	29 mars	1552
1469	2 avril	1470	1552	17 avril	1553
1470	22 avril	1471	1553	2 avril	1544
1471	14 avril	1472	1554	25 mars	1555
1472	29 mars	1473	1555	14 avril	1556
1473	18 avril	1474	1556	5 avril	1557
1474	10 avril	1475	1557	18 avril	1558
1475	26 mars	1476	1558	10 avril	1559
1476	14 avril	1477	1559	26 mars	1560
1477	6 avril	1478	1560	14 avril	1561
1478	22 mars	1479	1561	6 avril	1562
1479	11 avril	1480	1562	29 mars	1563
1480	2 avril	1481	1563	11 avril	1564
1481	22 avril	1482	1564	2 avril	1565
1482	7 avril	1483	1565	22 avril	1566

Ajoutons pour l'anecdote, que le calendrier julien instauré par Jules César comportait 12 mois pour un total de 365.25 jours alors qu'en réalité l'année en comporte 365.24219...

En 1582, lors de la réforme du calendrier par Grégoire XIII (1502-1585), pape de 1572 à 1585, l'écart atteignait 10 jours. Pour le compenser, il décida que du 5 octobre 1582 on passerait directement au 16 octobre 1582. Ce pape instaura également la méthode de calcul des années bissextiles telle que nous la connaissons encore aujourd'hui.

LES CALENDRIERS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

D^r François LHERMITE

En octobre 1792, la France, en guerre contre l'Autriche, occupe la Rhénanie-Palatinat dont la capitale est Mayence. Mais en avril 1793, ce sont les prussiens qui passent à l'offensive et assiègent la garnison française de Mayence. Ce siège durera jusqu'au 22 juillet 1793 et se terminera par un accord entre prussiens et français : les Français rendent Mayence aux Prussiens et rentrent en France avec armes et bagages sans être inquiétés.

Cet épisode a un intérêt pour les numismates, car une série de trois monnaies obsidionales a été frappée pendant ce siège, avec du bronze de canons hors d'usage.

Ces trois monnaies sont semblables, hormis leur valeur et leur module. Au revers, on trouve, au centre, la valeur sur deux lignes "*1 SOL, 2 SOLS ou 5 SOLS*", et autour, la légende circulaire "*MONOYE DE SIEGE DE MAYENCE*". L'avers ressemble au revers des bronzes de Louis XVI de la période constitutionnelle : un faisceau de licteur surmonté du bonnet phrygien dans une couronne de feuillage, et en haut de la légende circulaire "*REPUBLIQUE FRANÇAISE*", en bas, la double date "*1793 – L'AN 2e*".

Cette date a pu étonner certains, car, la République ayant été proclamée le 22 septembre 1792, le siège de Mayence s'est déroulé d'avril à juillet 1793, donc entièrement dans la première année de la République. Pourquoi donc l'an deuxième ? L'histoire des calendriers de la Révolution Française va nous expliquer cette apparente erreur.

Après les événements de l'été 1789 (9 juillet, l'Assemblée se déclare constituante - 14 juillet, prise de la Bastille - 4 août, abolition des privilèges et des droits féodaux - 26 août, déclaration des droits de l'homme), le sentiment que commencent des temps nouveaux grandit dans l'esprit des français.

Ce sentiment va se concrétiser le 14 juillet 1790. Ce jour-là, à Paris, au Champ de Mars, a lieu la Fête de la Fédération. Tout le monde est présent : le roi et la cour, le clergé, l'assemblée constituante, les gardes nationaux dont des délégations sont arrivées de province, et tous les parisiens qui ont voulu venir. On estima la foule à 350 000 personnes.

La fête commence par une messe célébrée par Talleyrand entouré de 300 prêtres ceints de l'écharpe tricolore. Puis le roi prête serment à la Constitution. Ensuite, La Fayette (chef de la fédération des gardes nationaux) et les gardes nationaux prêtent serment à leur tour, cet épisode est représenté sur une monnaie de nécessité de 5 sols émise par les frères Monneron, négociants à Paris, et connue des numismates sous l'appellation de "Monneron au serment" ou "Monneron au pacte fédératif". Une euphorie générale règne : la révolution est triomphante... les nobles ont renoncé à leurs privilèges... on va avoir une constitution que le roi accepte... l'avenir apparaît merveilleux... c'est l'âge d'or qui arrive... on est entré dans une ère nouvelle....

Cette idée d'une ère nouvelle va ainsi s'imposer à cette occasion, et en particulier, dès le 15 juillet 1790, le *Moniteur Universel* porte la date : An II de la Liberté.

Mais ce n'est qu'en 1791 que cette ère de la Liberté va devenir officielle, par la loi des 9 et 15 avril 1791. Le début de l'ère de la Liberté est fixé au 14 juillet 1789, et l'année de la Liberté devra être mentionnée sur tous les actes officiels du Royaume, après la date du calendrier grégorien. La loi précise dans son article VIII "*Sur toutes les monnaies, le millésime sera en chiffres arabes, suivi de l'année de la Liberté*".

Mais on achoppe sur un point, certains veulent compter, très logiquement, les années de la Liberté de 14 juillet en 14 juillet, et d'autres trouvent que ce chevauchement des années de la Liberté avec les années du calendrier grégorien est trop compliqué et source d'erreurs, et veulent que 1789 soit la première année de la Liberté, 1790 la deuxième, 1791 la troisième et ainsi de suite.

C'est finalement cette deuxième solution qui prévaudra et le décret du 2 janvier 1792 précise que les années de la Liberté seront comptées de premier janvier en premier janvier. On trouve donc sur les monnaies de Louis XVI dites de la période constitutionnelle : 1791 – L'an 3 de la Liberté, 1792 – L'an 4 de la Liberté, et même par une sorte d'immobilisation 1793 – L'an 5 de la Liberté (les directeurs de monnaies avaient des cahiers des charges et n'avaient pas reçu d'instruction pour un nouveau type monétaire. Ils ont donc continué à frapper des monnaies à l'effigie de Louis XVI. Cela s'arrêtera rapidement car ils seront accusés de faire de la contre-révolution et menacés de la guillotine).

A noter qu'en 1791, toutes les monnaies ont été frappées après le 14 juillet et sont donc datées de l'an 3. Mais il existe un essai de Duvivier, en laiton, pour l'écu de 6 livres, frappé avant le 14 juillet et portant la mention "*2.D.L.LIB.*" (reproduit en couverture de *Numismatique & Change* N° 291, février 1999).

Les multiples erreurs de Louis XVI vont le discréditer complètement, ce qui va entraîner sa destitution et la proclamation de la République le 22 septembre 1792. Le jour même, un décret est pris demandant d'inscrire après la date, sur les actes officiels l'an I de la République.

Mais là, on est véritablement entré dans une ère nouvelle. Tous les titres de noblesse ont été abolis, tous les français sont égaux, on appellera donc cette ère nouvelle, ère de l'Égalité.

Les choses iront très vite, l'ère de l'Égalité sera promulguée par décret du 2 janvier 1793. On se contentera de prendre modèle sur l'ère de la Liberté. De cette manière, le début de cette ère est fixé au 22 septembre 1792, mais 1792 sera l'an 1, 1793 l'an 2 et ainsi de suite, et la mention de l'ère de l'Égalité devra figurer sur tous les actes de la République après la date grégorienne.

Cependant, la majorité des dirigeants de cette jeune république sont des libres penseurs, et beaucoup sont francs-maçons. Ils pensent que la religion est cause d'obscurantisme. Le clergé, trop compromis avec la noblesse, est souvent haï. Or, la vie des français est conditionnée, tout au long de l'année, par les fêtes religieuses. Il faut donc faire oublier, et les dimanches, et les fêtes religieuses. On veut aussi soumettre la mesure du temps aux principes de la numérotation décimale. Pour cela il faut créer un nouveau calendrier.

On va charger le Comité de l'Instruction Publique de cette tâche. Le président de ce comité, Charles-Gilbert Romme, député du Puy-de-Dôme, professeur de mathématiques, s'assura du concours des plus grands savants de l'époque. Le projet est soumis à la Convention le 20 septembre 1793 et est adopté le 5 octobre 1793. L'ère ancienne est abolie, le calendrier grégorien, ou ère vulgaire, est supprimé. L'ère nouvelle, ou ère des Français, commence le 22 septembre 1792 avec la République. Cette date, correspondant à l'équinoxe, sera le début de l'ère ainsi que le début de l'année.

L'année est divisée en 12 mois de 30 jours, plus 5 jours de fêtes, chaque mois étant divisé en 3 décades de 10 jours. Mais Romme prévoyait de donner aux mois des noms qui rappelleraient les époques les plus mémorables de la Révolution :

La république, l'unité, la fraternité, la liberté, la justice, l'égalité, la régénération, la réunion, le jeu de paume, la Bastille, le peuple, la Montagne.

Les jours de la décade s'appelleraient : niveau, bonnet, cocarde, pique, charrue, compas, faisceau, canon, chêne et repos.

Ce ne fut pas accepté, et il fut proposé alors de simplement numéroter les mois. On aurait eu alors, par exemple "le huitième jour de la deuxième décade du cinquième mois de la troisième année de la République". Cela parût compliqué et source de confusions possibles. On demanda alors, au poète Philippe Fabre d'Eglantine de trouver des appellations moins abstraites.

Fabre d'Eglantine va inventer des noms très poétiques :

- Pour l'automne : vendémiaire, brumaire, frimaire.
- Pour l'hiver : nivôse, pluviôse, ventôse.
- Pour le printemps : germinal, floréal, prairial.
- Pour l'été : messidor, thermidor, fructidor.

Les jours de la décade seront : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi.

Les 5 jours de fêtes supplémentaires seront dénommés sans-culottides : vertu, génie, travail, opinion et récompenses. Ce nouveau calendrier, habituellement appelé "calendrier révolutionnaire", sera institué par décret de la Convention, le 24 octobre 1793.

Il persistera jusqu'au 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805), le premier janvier 1806 le calendrier grégorien est rétabli.

Ainsi, pour en revenir à la question de départ, on voit que la date du siège de Mayence se réfère à l'ère de l'Egalité alors en vigueur, dans laquelle 1793 correspond à l'an 2 de cette ère. Il n'y a donc aucune erreur dans la datation de ces monnaies.

Il faut parler aussi des monnaies connues sous le nom de "sols aux balances" et de "six livres au génie". Certaines possèdent la double date "1793 – l'an II", les autres simplement "l'an II".

Les premières, qui comportent la date grégorienne, relèvent donc de l'ère de l'Egalité, et ont donc été frappées, théoriquement entre le 2 janvier 1793 et le 24 octobre 1793, date officielle d'adoption du nouveau calendrier.

Les autres, ne comportant plus la date grégorienne, se réfèrent au calendrier révolutionnaire dans lequel l'an II va du 22 septembre 1793 au 21 septembre 1794. Elles ont donc été frappées entre le 24 octobre 1793 et le 21 septembre 1794.

On voit, ainsi, qu'entre les deux types de "sols aux balances" et de "six livres au génie", ce sont des dates différentes, et que ce n'est pas du même "AN II" dont il s'agit.

En résumé, trois ères vont se succéder sur les monnaies :

- L'ère de la Liberté, d'avril 1791 au 2 janvier 1793, dont on trouve mention sur les monnaies de Louis XVI de la période constitutionnelle et sur les "Monneron".
- L'ère de l'Égalité, du 2 janvier 1793 au 23 octobre 1793 "sols aux balances" et "six livres au génie" avec la date 1793, et monnaies du siège de Mayence.
- L'ère des Français, ou calendrier révolutionnaire, du 24 octobre 1793 au 31 décembre 1805 "sols aux balances" et "six livres au génie" sans la date grégorienne et toutes les monnaies françaises de la République et de l'Empire jusqu'à la fin de l'année 1805.

Pour être encore plus précis, certains considèrent qu'il y a eu cinq calendriers successifs :

- L'ère de la Liberté, première manière, du 9 avril 1791 au 1^{er} janvier 1792.
- L'ère de la Liberté, deuxième manière, du 2 janvier au 21 septembre 1792.
- L'ère de la République, du 22 septembre 1792 au 1^{er} janvier 1793.
- L'ère de l'Égalité, du 2 janvier au 23 octobre 1793.
- L'ère des Français, du 24 octobre 1793 au 31 décembre 1805.



- Marcelin Berthelot - La Grande Encyclopédie - 1885-1902 -
- J.R. De Mey - Lacunes de l'Histoire Monétaire et Financière de la Révolution - Numismatique & Change - N° 224 - Janvier 1993 -
- Pierre Nora - Lieux de Mémoire - I / La République - Bibliothèque III. des Histoires - Ed. Gallimard - 1984 -
- Henri Petit - Dates des Monnaies de la Révolution - Numismatique & Change - N° 24 - Novembre 1974 -

POIDS ORIGINAL DE LA COVR DES MONOYES

Gérard CLEMENT

La grande variété qui existait dans le royaume de France pour les poids et les mesures avait fait désirer d'en voir établir l'uniformité, mais ce travail prendra beaucoup de temps pour amener toutes les villes du royaume à utiliser le même système. Il faudra attendre l'introduction du système décimal pour résoudre tous ces problèmes. Aussi nous ne nous intéresserons qu'au marc monétaire.

Anciennement on ne se préoccupait que de fournir au marc le nombre de pièces voulues, pourvu que le poids de chacune d'elles restât dans les limites du "remède".

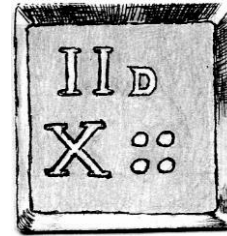
Sous les premiers capétiens, il existe pour la monnaie deux systèmes pondéraux le Parisis et le Tournais.

- Le marc de Paris pesant 244.75 grammes
- Le marc de Tours pesant 233.60 grammes

Dès 1222, Philippe Auguste, pour faciliter la lutte contre les fraudes résultant de l'usage de poids faux par les commerçants, déposa Pauton, dans sa métrologie, rapporte qu'aux environs de 1350 le roi Jean le Bon aurait fait établir un poids étalon de cuivre à godets, déposé dans le cabinet de la Cour des Monnaies.

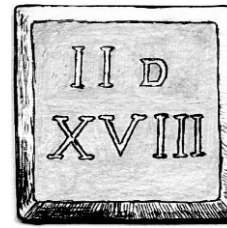
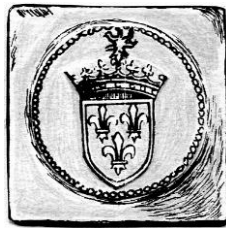
Par la suite le marc de Paris, ou marc des monnayeurs, adopté par l'administration des monnaies, est le seul étalon qui fut utilisé par tous les ateliers monétaires du royaume comme poids de référence pour la taille des monnaies.

Le marc de 244.75 grammes comprenait 8 onces de 30.59 grammes, l'once comprenait 8 gros de 3.82 grammes, le gros comprenait 3 deniers de 1.27 grammes et le denier comprenait 24 grains de 0.0531 grammes. Marqué primitivement d'un seul coté, le dénéral, ou poids monétaire, présentait d'ordinaire l'un des éléments principaux du type de la monnaie qu'il devait servir à contrôler.



Poids de contrôle de l'écu à la couronne en or de Louis XI
 Taille 74 au marc. Poids circulant autorisé 2 deniers 14 grains ou 3.30 gr
 Légende de poids de revers : IID X:: en creux. Flan carré

C'est sous Louis XI que l'on commence à exprimer sur les dénéraux le poids de tolérance en deniers et grains.



Dénéral ou poids monétaire de l'écu au soleil de Louis XI
 Taille 70 au marc. Poids circulant autorisé 2 deniers 18 grains ou 3.50 gr
 Légende de poids du revers : IID XVIII (qui est la tolérance exigée par l'ordonnance de 1475)
 Flan carré, rond ou hexagonal

Donc dans la pratique le marc, le denier et le grain étaient les seuls usités pour la taille et le contrôle du poids des monnaies.

Exemple pour la pièce du franc d'Henri III :



Av / HENRICUS.III.D.G.FRANC.ET.POL.REX.1581
 Rv / SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTUM



Dénéral ou poids monétaire du franc de Henri III
 Taille 17 1/4 au marc. Tolérance de circulation 11 deniers 1 grain ou 14.07 gr
 Av / Croix à quatre calices en U à double volutes fleurdelisées, chargée en cœur d'un H
 Rv / XI D I G avec couronne fermée

En 1485, On ordonne de faire une pile de cuivre de 32 Marcs et on y fait ajouter un poids de 50 livres et deux autres de 25 livres par un balancier Juré de Paris pour demeurer à perpétuité au Chatelet pour le Roy notre Seigneur, la pile a été portée à la chambre des monnaies pour y estre ajustée la samedi 14 Janvier 1485.

De nouvelles mesures sont prises par la prévôté et la Cour des monnaies le 27 mai 1494. On procède à un nouvel *Etallonement du Patron du Chatelet sur celui de la Cour des monnaies en présence de Millet Jehan et Jean FROISSANT Maitres jurez Ballancier de c'este ville de Paris.*

L'édit du roi du 20 octobre 1494 confirme l'arrêt du Parlement du 6 mai de la même année : tous les orfèvres, changeurs, marchands et autres doivent avoir des poids conformes à l'étalon du Châtelet, et de plus *ils doivent user dorénavant d'aucuns poids et ballances qui ne soient justes.*

Le marc était très important aux yeux des souverains parce qu'il réglait l'émission des monnaies et son étalon était spécialement protégé. Le poids le plus ancien conservé est "*Le poids original de la Cour des Monnaies*" qui, à l'origine, est préservé à la cour dans un local fermant à trois clés. *L'une est entre les mains de Monsieur le Directeur de la cour des Monnoies, le conseiller de cette cour qui est commis à l'instruction et au jugement des boîtes de monnaies est dépositaire de la deuxième, et la troisième est confiée au greffier en chef.*

Pile de 50 marcs "poids Original de la Cour des Monnaies", étalon officiel de poids, elle est faite d'un boîtier de 20 marcs, de 11 godets de 14 marcs à 1 gros et d'un poids plein de 1 gros (dimension 191 x 181 mm, poinçons : fleurs de lis couronnées, matériau : laiton).

Etalon de l'ancien système pondéral royal de France, elle fut fabriquée à Paris et ajustée à la Cour des Monnaies. Sur le boîtier de la pile, les chiffres romains X représentent la valeur de poids du boîtier avec les marques de fleurs de lis couronnées (10 de chaque côté de l'étrier), donc deux X ou deux fois 10 fleurs de lis, ce qui nous donne la valeur de boîtier, soit 20 marcs.

Sur les godets intérieurs, on trouve les marques suivantes :

- XIII sur le grand godet de 14 marcs
- IIIIO sur le godet de 4 onces

Ces inscriptions ont été insculpées en mars 1500.

La lettre **I** avec son corps élargi en pointe à mi-hauteur, a été représentée sur certaines monnaies de Louis XI et Charles VIII et n'a paru que sur ces monnaies. La forme de cette lettre date la pile du dernier tiers du XVe siècle, il se trouve sur la légende du "demi-gros de Roi", le "blanc aux couronnelles" et le "blanc au soleil".

Son écrin est recouvert de maroquin rouge orné de fleurs de lis et de L couronnés avec pour inscription :

POIDS .ORIGINAL
DE.LA.COVR.DES
∴ MONOYES ∴∴

Cette pile est conservée au Musée National des Techniques.

Le **L** surmonté d'une couronne ouverte, indique aussi la marque de ce grand Louis XI qui avait envisagé de grandes réformes pour réglementer les égalités de poids dans le royaume.

Un texte daté du 30ème Jour de Mars 1500 Avant Paques, nous apprend que *MILLET Jehan, maistre Juré Ballancier de Paris, par ordonnance des généraux des monnoyes, à marqué la pille de 50 Marcs de longtemps estant en la chambre des dictes monnoyes, de son poinçon pour mieux congnoistre les Marcs de ladicte pille; Commençant à la boeste d'icelle pille pesant 20 Marcs Jusques au diminutif.*

Ainsi en 1500, la pile étalon était à la Cour des Monnaies *de longtemps, certainement depuis plus de 40 ou 50 ans.*

Il existe au greffe de chacune des juridictions des monnaies, un marc original vérifié sur celui qui est en dépôt au greffe de la Cour. Ce marc sert à étalonner tous les poids fabriqués et en service dans l'étendue de ces juridictions.

Pour Limoges, une pile a été étalonnée à Paris le 3 août 1541 (voir tome VI de ce même bulletin). Les poids des balanciers et fondeurs devaient être ajustés et étalonnés à la Cour des Monnaies. A cet effet, le greffe de la Cour conservait deux séries de poids étalons, l'une tenue en réserve : l'étalon principal ou poids dormant; l'autre, pour servir au contrôle des poids que l'on présentait à la vérification (c'était généralement un maître balancier qui était commis à ce service) : le poids renouvelable ou poids secondaire.

Une autre pile du Musée National des Techniques mérite d'être décrite, c'est la pile des balanciers de Paris d'un poids de 32 marcs, époque 1710, fabriquée en bronze et ajustée par TILLY Claude et LEGOY Nicolas, balanciers jurés à Paris.

Cette pile comprend 1 boîtier de 16 marcs, 11 godets creux, dont 1 de 8 marcs, 1 de 4 marcs, 1 de 2 marcs, 1 de 1 marc, 1 de 4 onces, 1 de 2 onces, 1 de 1 once, 1 de 4 gros, 1 de 2 gros, 1 de 1 gros, 1 de 1/2 gros et 1 poids plein de 1/2 gros.

Sur le boîtier : gravures du type Nuremberg : effigie de Saint Michel et écu de France, poinçon fleur de lis. Masse totale : 32 marcs ou 7 832.6 gr et masse du godet : 16 marcs ou 3 916 gr.

A l'intérieur du couvercle est gravée l'inscription suivante :
 .CE.MARC./APPARTIENT.A.LA.COMU/NAUTE.DES.MAISTRE.BALANCIERS./DE.CETT
 E.VILLE.DE.PARIS.POUR.Y./SERVIR.DE.TALLON.AJUSTE.PAR.CLAUDE.TILLY.NICO-
 LAS.LEGOUX.JURE./DE.CETTE.VILLE.DE.PARIS.POUR.Y./SERVIR.DETALLON.AJUST
 E.PAR./CLAUDE.TILLY.NICOLAS.LEGOUX.JURE./EN.CHARGE.DE.LA.DITTE.COMMU
 NAUTE./ET.DES.DENIERS.PROVENANT.DE.LA./DITTE.COMMUNAUTE.ET.DU.TEMPS
 .DE./JEAN.BAPTISTE.LE.ROUX.DOYEN.ET./CHARLES.OLIVIER.ANCIEN.L'AN.DE./GR
 ACE.1710 :

Une autre pile est conservée au Musée de la Monnaie à Paris, c'est une des piles à godets de la Cour des Monnaies de Lyon, époque 1706. Elle est marquée d'une clé et d'une flèche croisées avec "AZ" pour Nuremberg. Il est inscrit sur le couvercle :

*MATRICE*POVR*LA*COVR*DES*MONNOYES*DE*LYON*1706*

et en gravure manuelle sous le gond du boîtier :

LAVRENT GROSSET ET NICOLAS RAYBAY (balanciers à Lyon).

D'une hauteur totale (bélière levée) de 217 mm et d'une largeur hors-tout de 162 mm, elle a une masse actuelle de 7 835.37 gr plus son écrin.

Voici les marques du fond du boîtier :

- Ecu à 3 lis couronnés
- **IM** couronné
- **ID** couronné sous une croix pattée
- **IG** sous une étoile

Ainsi que les poinçons :

- **D** sous un lis, **S** sous le D
- **D** sous un lis, ➔ sous le D

Comme la pile précédente, elle se compose d'un boîtier, de 11 godets et d'un poids plein.

Voici les noms et marques des balanciers qui ont ajusté et contrôlé cette pile de la Cour des Monnaies de Lyon :

- Laurent GROSSET, marque "**LG**" couronné

Maître balancier en 1679, juré en 1683, 1684, 1693, 1717

Atelier "A la plume Royale, rue des 4 Chapaux à Lyon"

- Nicolas RAYBAY, marque “NR” couronné
Maître balancier en 1673
Atelier “Au coin de la Grenette à Lyon”
- Marque royale : Ecu à 3 lis couronné
- Jacques MICHAUD, marque “IM” couronné
Balancier juré en 1670, 1671
Atelier “rue Mercière, Saint Michel à Lyon”
- Marque “ID” sous une crois pattée : inconnu
- Jean GROSSET, marque “IG” sous une étoile
Balancier en 1677, juré en 1689
Atelier “rue Tupin” puis “rue des 4 Chapaux à Lyon”
- Marques de la ville de Lyon :
“D” sous un lis “S” sous le D et “D” sous un lis ➔ sous le D (le “S” et la flèche sont les marques des vérificateurs que je n’ai pas identifiés).

A la différence des piles des autres juridictions, la ville de Lyon utilise tous les poinçons, ce qui facilite les recherches pour retrouver les fabricants, les ajusteurs et les vérificateurs.



- Almanach des Monnaies - 1787 -
- Blanchard Louis - Annuaire de la Société de Numismatique - 1887 -
- Cahiers Romands de Numismatique - N° 2 - Lausanne - 1994 -
- Ciani Louis - Les Monnaies Royales Françaises - 1926 -
- Dieudonné - Manuel des Poids Monétaires - 1925 -
- Machabey - Mémoire sur l'Histoire de la Balance et de la Balancerie - 1949 -
- Pommier Aimé -
- Société Métrique de France - Bulletins Divers -

PRIVILEGES DES MONNAYEURS DE LA MONNAIE DE LIMOGES

Jacques VIGOUROUX

A de nombreuses reprises, les monnayeurs et ouvriers de l’atelier monétaire de notre ville demandèrent la confirmation des privilèges qui leur avaient été octroyés par les rois.

Dans les articles 127 et 128 de l’ordonnance des états tenus à Orléans en 1296 par le roi Philippe le bel, les ouvriers et monnayeurs des monnaies de France sont déclarés *francz quites et délivrés de toutes tailles costumes et péages. Ces privilèges sont confirmés par Philippe VI en avril 1337, puis en 1350 par Jean le bon qui précise que les ouvriers et monnoiers, leurs femmes et familles estre quites de toutes tailles costumes peages passaiges pour raisons de marchandises ou aultremen, cinquanties chaussées subsistes ostz et chevauleger, generallement de toutes subventions et exaction malletontes, toutes impositions et de toutes aultres de servitudes et nouvelletez quelles quelles soient ou aultres et sommes quelles soient nommées ouvrant... De nouveau confirmés par Charles VI le 16 novembre 1380 et 1400, par Charles VII en 1447, par Louis XI en 1461, par Charles VIII en 1484, par Louis XII en septembre 1498, qui précisent que peuvent jouir de ces avantages uniquement les vrais ouvriers et monnoiers qui auront fait leurs espreuves et chefdeuvres et approuvez par les generaulx maistre des monnoyes et qui actuellement et continuellement sont en la monnoie quand on y besoignera..., et 1511, par François I^{er} en mars 1514 (1515), par Charles IX en 1568, par Henri III en mai 1573 et le 1er juillet 1582, par Henri IV en 1596, par Louis XIII en 1616, par Louis XIV en 1682 et enfin en septembre 1718 par Louis XV.*

Quels étaient ces privilèges ?

On peut les classer en deux catégories :

- 1 - Exemptions d'impositions, contributions et charges publiques.
- 2 - Privilège de juridiction particulière (Cour des Monnaies).

Nous nous contenterons aujourd'hui de la 1^{ère} catégorie : exemptions d'impositions, de contributions et charges publiques.

Définissons ces exemptions : tailles, guet, coutumes, péages, garde des portes, ost, tutelles, curatelles, logement de gens de guerre..... et autres charges personnelles, publiques et de police, comme assiette et collecte de tous deniers.

Ces avantages ont, très souvent, été remis en cause par les Ediles de Limoges. Pour eux, ils représentaient un manque à gagner néfaste au bon fonctionnement de notre Cité. Il est vrai que même les bourgeois les plus aisés recherchaient un emploi dans la Monnaie afin de profiter de ces privilèges.

Les Consuls de la ville ne sont pas les seuls à vouloir la fin de cet état de fait. Henri de Navarre, futur Henri IV de France, demande à *son cousin* Henri III de France de ne plus permettre la réception d'ouvriers et de monnayeurs en la Monnaie de Limoges car ces gens sont exonérés de tous impôts et de ce fait sa vicomté ne lui rapporte guère. Henri III demandera que dorénavant ne seront reçus en la Monnaie que les *gens droictz de ligne et d'estoc*.

Louis Guibert, dans son opuscule "La Monnaie de Limoges", signale qu'au début du XVI^e siècle les Consuls firent deux tentatives pour réduire ces privilèges. Ils voulurent comprendre les gens de la Monnaie au rôle du *souquet*, taxe sur la vente du vin. Plusieurs monnayeurs refusèrent de payer. L'un d'eux, Jehan Guibert le jeune dit Petit-Jean, soutenu par ses collègues, qui pour l'occasion firent bourse commune, intenta même un procès contre le Consulat. Quelques années plus tard, 1512, les Consuls décidèrent qu'aucun des monnayeurs ne serait éligible aux charges municipales et aux autres fonctions publiques. Les monétaires firent appel de cette décision. Les deux causes jointes vinrent devant le parlement. La Cour jugea, le 20 juillet 1514, que le *souquet* n'était pas une imposition assimilable à la taille et que les monnayeurs ne s'en trouvaient pas exempts. En conséquence, Jehan Guibert et ses collègues payèrent la taxe mais les Consuls durent les rétablir parmi les personnes éligibles.

L'office de prévôt et de lieutenant de prévôt des monnayeurs étant vacant, la Cour des Monnaies les met en adjudication. La valeur de ces charges est de 1 600 livres pour la première et de 800 livres pour la seconde. Les gages sont respectivement de 80 L pour le prévôt et 40 L pour son lieutenant. Afin de réunir ces deux offices à leur Communauté, les monnayeurs versent au Roi la somme de 2 400 livres. Dans une requête adressée à Sa Majesté, ils se plaignent que dans *l'arrêt du 25 juin 1705 qui a accepté leurs offres*, il a été omis la clause stipulant que les prévôts et leurs lieutenants *jouiront Eux leurs veuves enfants et successeurs des memes privilèges dont ils ont cy-devant jouy*. Le Roi en son Conseil ordonne le 9 mars 1706 que les titulaires de ces deux offices *jouiront des exemptions portées par la déclaration du 27 mai 1705 à l'exception de la taille*.

En juin 1712, les monnayeurs et ajusteurs écrivent à la Cour des Monnaies pour se plaindre que le Maire et les Echevins de la ville les comprennent dans les subsides et leur envoient des gens de guerre à loger. M. d'Orsay, alors intendant, demande que cela ne se produise plus et que l'on ne touche pas aux privilèges des monnayeurs.

En septembre 1718, les lettres patentes de Louis XV exemptent *les monnayeurs, ajusteurs et officiers de la monnoye de Limoges de toutes tailles, ustensiles, aydes etc. impositions, subventions, contributions, emprunts, fortifications, réparations, entrée de ville, ensemble de logement de gens de guerre, entretiens et fournitures à ce sujet, guet et garde de porte,*

sentinelle, collectes tutelle, curatelle, dépôt, garde en bien de justice, commission et autres charges personnelles.

Desquels privilèges, ils jouissent paisiblement nonobstant les autres employes, fonctions et commerces qu'ils peuvent faire sans aucune incompatibilité, et sans que pour raison d'iceluy commerce et autres fonctions, ils puissent être troublés dans la jouissance des privilèges conformément aux sus lettres patentes du mois de septembre 1602 et la permission de porter les armes ainsy que les autres commencaux de notre maison.

En 1751 la Municipalité de Limoges impose le personnel de la Monnaie. Certains monétaires exigent d'être exemptés de taille et de logement des gens de guerre en vertu de leurs privilèges. Pierre Ruaud prévôt des monnayeurs, Pierre Beaubrun ajusteur et Jean Labrousse huissier présentent une requête à la Cour des Monnaies. Voici la décision des responsables parisiens :

La Cour a ordonné et ordonne que les lettres patentes du mois de septembre mil sept cent dix huit et celles de juin mil sept cent dix neuf seront exécutées selon leur forme et teneur, en conséquence a maintenu et maintient les suplians dans les privilèges et exemptions à eux accordés, fait deffense à toutes personnes généralement quiconques de les y troubler, en conséquence ordonne que les Consuls de la ville de Limoges seront tenus de rendre et remettre à chacun des suplians les meubles et effets qu'ils ont exigé d'eux pour lustencile des casernes de la ditte ville suivant les reconnaissances des dix-huit septembre dernier, onze et treize du présent mois, fait deffense aux dits Consuls et à tous autres de plus rien exiger à l'avenir des suplians en façon quelconque, ny de les comprendre dans aucun logement des gens de guerre, ny dans aucun rôle de répartition des droits dont ils sont exempts comme aussy d'exercer contre eux aucune contrainte à peine de nullité, restitution et de mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, fait en la Cour des Monoyes le vingt cinquième jour de janvier mil sept cent cinquante deux.

L'année suivante, les Ediles de la ville récidivent. Deux nouveaux arrêts de la Cour confirment les privilèges des monnayeurs. La Municipalité est condamnée à mille livres d'amende mais continue néanmoins de protester et une lettre du 4 octobre 1753, signé par le Contrôleur Général des Finances d'Ormesson informe les Ediles que les deux arrêts seront prochainement cassés. Il semble qu'il n'en fut rien.

Le 28 mars 1760, il est confirmé, une nouvelle fois, que les personnes travaillant en la Monnaie sont exemptes de toutes impositions : taille et toutes corvées personnelles.

Début 1775, une nouvelle tentative d'imposition des monnayeurs est faite par les dirigeants de notre ville. Ces derniers se plaignent que depuis 30 à 40 ans la majeure partie et les plus riches des habitants taillables résidant dans la Cité ont acquis, les uns des charges de secrétaires du Roi, les autres des charges de trésoriers de France et enfin d'autres encore ont été pourvus d'office dans le Présidial, dans le siège de l'Élection et dans celui de la Monnaie. De ce fait, il ne reste plus dans ce qui forme la ville, guère plus de 60 à 70 taillables en état d'acquitter les impositions. Le personnel de la Monnaie prétend devoir jouir de l'exemption de taille personnelle. Ce privilège leur est acquis. Les Ediles de la ville argumentent que de nombreux officiers de la Monnaie n'exercent pas leur office en personne et font même commerce à boutique ouverte dans leurs maisons particulières. Devant cet état de fait, ils demandent au Contrôleur Général d'Ormesson l'autorisation de les imposer. Celui-ci, dans un premier temps, donne son accord puis, dans un second temps, transmet à M. d'Aine, qui à son tour le communique aux officiers municipaux, un mémoire où il explique que *vu le peu d'émolument que retirent les monnayeurs de leurs commerces, la modicité de leurs gages qui ont encore été réduits et enfin le peu d'inconvénient qui peut résulter de cette exemption en leur faveur puisque Limoges est la seule ville taillable où il y ait un hôtel des monnoyes et que la totalité des sommes imposées aux monétaires qui y sont attachés ne se montent qu'à 155 livres, somme trop modique*

pour opérer une surcharge aux autres taillables, il ne juge pas nécessaire d'imposer les gens de la Monnaie.

Le risque pour les Ediles de Limoges était de devoir faire face à autant de procès qu'il y avait d'employés en l'atelier. Et, il ne fait guère de doute que s'opposer à la Cour des Monnaies était perdre d'avance.

La Révolution vint mettre un terme aux privilèges dont jouissaient ces personnages.



- Archives Nationales - Z1b 71-373 -
- Médiathèque Francophone de Limoges - CC7, Feuilles 8-9-11 -
- Louis GUIBERT - La Monnaie de Limoges - Almanach limousin - 1893 -

VENTES DE MONNAIES LIMOUSINES EN 1999

Cette nouvelle rubrique recense une partie des ventes de monnaies limousines de l'année écoulée. Bien entendu cette liste est loin d'être exhaustive, et n'apparaissent que les monnaies qui nous ont paru représentatives, rares ou curieuses.

En plus des estimations, nous indiquons, quand nous le connaissons, le prix réalisé.

VE = Vente aux enchères, VSO = Vente sur offres.

Monnaie lémoine

- Statère d'électron, variété inédite : cheval androcéphale et tête humaine.
- VE Drouot-Richelieu (expert J. Vinchon), 26.04.99, N° 336. 5 000/5 500 à ? F.

Monnaie mérovingienne

- Trien (650-670), or pâle, 1,21 gr. BARACILLO (Breuilaufa, Hte-Vienne).
- VSO CGB, 12.12.98, N° 653, TTB. 4 500/6 500 à 7 050 F.

Monnaies féodales

- Abbaye Saint-Martial. 2 deniers barbarins dont un à la croix cantonné d'une étoile, 0,90 gr.
- VE Hôtel des ventes Bordeaux, 06.99, N° 1047, TB/TB+. 300/400 à 520 F.
- Abbaye Saint-Martial. Barbarin à la croix cantonnée d'une étoile.
- VE Hôtel des ventes de Bergerac. 19.06.99, N° 190, TTB 300/500 à ? F.
- Vicomté de Limoges. Jean III de Bretagne. Denier (1301-1314), 0,70 gr.
- VE Hôtel des ventes Bordeaux, 06.99, N° 1046, ébréché sinon TBB. 200/300 à 580 F.
- Vicomté de Limoges, Jean III de Bretagne. Denier (1328-1329), 0,67gr.
- VSO CGB, 12.12.98, N° 886, TB+, 450/750 à 525 F.
- Vicomté de Limoges, Jean III de Bretagne. Denier (1328-1329), 0,85 gr.
- VSO CGB, 12.12.98, N° 887, TBB, 650/950 à 951 F.
- Comté de la Marche. Charles de France. Denier tournois (1316-1322). 0,95 gr. Bellac ?
- VSO CGB, 26.07.99, N° 874, TB+, 750/1 200 à 750 F.
- Edouard le Prince Noir, (1368-1372). 0,91 gr. Limoges.
- VSO CGB, 12.12.98, N° 940, TB, 650/950 à 650 F.

Monnaies royales

- Charles VII (1422-1461). Double tournois, 15.01.1423. 0,89 gr. Limoges
- VSO CGB, 12.12.98, N° 1018, TB+, 650/950 à 688 F.
- Charles VII (1422-1461). Ecu d'or dit "écu neuf". Limoges.
- VE Drouot-Richelieu (expert J. Vinchon), 26.04.99, N° 391, TB, 2 200/2 500 à ? F.

- Louis XI (1461-1483). Blanc à la couronne, 2ème émission 04.01.1474. 3,06 gr. Limoges. VSO CGB, 12.12.98, N° 1051, TB+, 450/750 à 632 F.
- François I^{er} (1515-1547). Denier tournois à la croissette, 1^{er} type, 19.03.1541. 0,73 gr. Limoges (avec lettre d'atelier dans le champ sous les deux lis). Catalogue France IV, CGB, 1999, N° 94, TTB. 1 200 F
- Charles IX (1560-1574). Demi-teston à la tête nue d'Henri II, 5^e type, 1561. 4,37 gr. Limoges. Catalogue France IV, CGB, 1999, N° 125, TB. 650 F
- Henri IV (1589-1610). Demi franc, 1591. 6,60 gr. Limoges. VSO Compagnie Générale de Bourse, 12/12/98, N° 1280, TB+. 950/1 500 à 1 200 F.
- Henri IV (1589-1610). Demi franc, 1596. 7,05 gr. Limoges. VE Hôtel des ventes de Bergerac, 19.06.99, N° 232, TB+. 800/1 200 à 600 F.
- Louis XIII (1610-1643) Ecu d'or au soleil, 1630. Limoges VE Drouot-Richelieu (expert T. Parsy), 23.09.99, N° 194, TTB. 1 500/2 000 à 1 550 F.
- Louis XIV (1643-1715). Huitième d'écu, 1^{er} type, croix de face, 1644. 4,82 gr. Limoges VSO Trésor I, CGB, 10.06.99, N° 305, TTB, flan éclaté. 450/750 à ? F.
- Louis XIV (1643-1715). Ecu aux 3 couronnes, 1712. Limoges. VE Hôtel des ventes d'Auch, 09.10.1999, N° 559, TTB. 1 200/1 600 à ? F.
- Louis XIV (1643-1715). Douzième d'écu aux 8 L, 2^{ème} type, réformation. Limoges. VE Drouot-Richelieu (expert A. Weil), 09.06.99, N° 494, TTB. 1 300/1 800 à 1 800 F.
- Louis XV (1715-1774). Ecu aux branches d'olivier, 1735. 29,29 gr. Limoges Catalogue France IV, CGB, 1999, N° 326, TB/TB+. 480 F

Monnaies modernes

- Directoire (1795-1799). Décime, an 4. Limoges VE Hôtel des ventes de Bergerac, 30.01.99, N° 252, B à TB. 400/600 à ? F.
- 1^{er} Empire (1804-1814). 20 francs, an 13. Limoges. Maison Palombo, Numismatique et Change N° 297 (page 12). 14 500 F.
- 1^{er} Empire (1804-1814). 20 francs, an 14. Limoges. Maison Palombo, Numismatique et Change N° 297 (page 12). 14 500 F.

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Francis DEBIARD

SORTIE ANNUELLE

C'est le charmant village du Chalard, à une dizaine de kilomètres de Saint-Yrieix-la-Perche, qui fut le cadre ensoleillé de notre sortie annuelle du dimanche 9 mai.

Après une visite commentée de l'exposition "L'or du Chalard" et la projection d'un film sur l'or, des mines gauloises à l'exploitation actuelle, les membres présents, leur famille et amis purent apprécier l'excellent repas servi au "Relais de l'Isle".

Suite à cet intermède gastronomique, une promenade dans le magnifique village du Chalard nous fit voyager dans le temps, des gaulois à nos jours, en passant par l'invasion normande, la guerre de Cent-ans, les forges du XVI^e siècle et la Révolution, voyage parsemé de petites anecdotes dont notre fort sympathique guide avait le secret. Notre visite s'acheva par l'église romane fortifiée et son curieux cimetière médiéval où l'on peut découvrir les symboles gravés sur les tombes des moines du XII^e siècle.

Nos remerciements à Patricia Guilhaumaud qui, chaque année, nous concocte des sorties aussi gourmandes qu'intéressantes.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES AUX ÉCOLES DE PANAZOL

Les 17 et 18 mai dernier, nous retournions à l'école pour y tenir deux journées "pédagogiques" aux écoles primaires Turgot à Panazol.

Les enfants des classes de CM1 et CM2 (environ 300 élèves répartis sur 10 classes) ont pu découvrir les liens qui unissent l'histoire et la monnaie depuis sa création jusqu'à la prochaine introduction de l'euro.

Par groupe d'une moitié de classe, ces écoliers ont vu par l'intermédiaire de vitrines attrayantes, de panneaux explicatifs et de nos commentaires, les grandes phases du monnayage, le passage du troc à la monnaie, la symbolique de l'euro, les procédés de fabrication, les curiosités monétaires... Ils ont pu également, ce qu'ils ont énormément apprécié, toucher les monnaies présentées, chose assez rare dans les expositions. Et tenir dans ses mains une pièce de monnaie qui a peut-être appartenu à Jules César, Napoléon, Richard Cœur-de-Lion, d'Artagnan ou autre, ce n'est pas rien.

Leur connaissance des phénomènes économiques actuels, leur sérénité et leur confiance dans l'euro (ils ne sont absolument pas perturbés ni inquiets face au profond changement annoncé), nous ont agréablement surpris. Leurs questions parfois désarmantes, leurs réflexions pertinentes, quelque fois amusantes, nous ont amenés à réfléchir sur notre démarche, et leur curiosité et leur intérêt nous ont largement récompensés de nos efforts.

Au terme des visites, chaque enfant s'est vu remettre deux monnaies anciennes en souvenir de ces journées. Nous espérons que cela sera suivi de la création d'une collection de classe, d'échanges acharnés pendant les récréations et de vocations de collectionneurs.

Je tiens à remercier M. le Directeur BELZANES, les enseignants ainsi que les membres de l'association présents, sans qui ces journées, pleines d'enrichissements mutuels, n'auraient pu avoir lieu.

EXPOSITION A AMBAZAC

Comme depuis de nombreuses années, nous étions présents à la 14ème Bourse-exposition organisée les 5 et 6 juin dernier par l'Amicale Philatélique, Cartophile et Numismatique d'Ambazac. Cette année encore, cette manifestation a connu un vif succès bien mérité. Sincères félicitations aux organisateurs, avec lesquels nous entretenons depuis longtemps, des liens amicaux.

LE LIMOUSIN ENTRE FRANCE ET ANGLETERRE - XII^e-XV^e SIECLES

A l'occasion du 8^e centenaire de la mort de Richard Cœur-de-Lion, les Archives départementales de la Haute-Vienne ont organisé du 15 octobre au 15 décembre 1999 une exposition lecture intitulée "Le Limousin entre France et Angleterre - XII^e-XV^e siècles".

Depuis le mariage du roi de France avec l'héritière de l'Aquitaine, Aliénor, jusqu'à la fin de la guerre de Cent-Ans, trois siècles s'écoulaient durant lesquels le Limousin et la Marche se trouvent ballottés entre Capétiens et Plantagenêts devenus rois d'Angleterre. Pris entre les tourbillons causés par ces rivalités dynastiques et politiques, toujours incertains entre périodes de trêves et de pillage périodiquement accablés par la présence d'hommes de guerre, les habitants de notre région voient leurs existences chahutées par des phénomènes d'une autre échelle que la leur, obéissant à d'autres logiques sur lesquelles ils n'ont pas de prises.

Cette exposition présentait des documents d'archives originaux, des reproductions de miniatures, des pièces d'armement, des objets de fouille, des plans, des maquettes... et bien entendu des monnaies.

La Société Numismatique du Limousin, sollicitée pour la partie numismatique, a, avec le plus grand plaisir, prêté par l'intermédiaire de ses membres, dix pièces de monnaie relatives à cette période et a également participé à la rédaction des commentaires les concernant.

Outre la satisfaction d'être reconnu comme "partenaire" par une institution culturelle départementale, c'est également l'approche et la démarche novatrice des organisateurs de cette exposition qui a été intéressante. En effet, en plus de l'aspect purement historique habituellement réservé aux initiés, c'est l'aspect grand public, scolaire, voire ludique, qui nous paraît mériter d'être souligné ici.

Dans cette optique, trois niveaux de lecture ont été constitués :

- Un volet purement visuel comprenant les objets, documents, monnaies soigneusement présentés et mis en valeur dans des vitrines, et ce avec un bref descriptif. De superbe agrandissement couleurs avers-revers des pièces de monnaies complétaient de façon remarquable la présentation monétaire.

- Un volet documentaire constitué de 52 fiches de lecture à consulter sur place ou à emporter. Chaque fiche, relative à un thème de l'exposition, apportait les informations et commentaires complémentaires aux vitrines et ce à plusieurs niveaux (initiation, scolaire, approfondissement).

- Un superbe catalogue couleur reprenant l'ensemble des deux volets. (1)

Il serait presque inutile de rappeler ici que cette exposition a connu le très grand succès qu'elle méritait. Nous tenons à exprimer nos remerciements et félicitations à M. Robert CHANAUD, Directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne, M^{me} Florence MIROUSE, Conservatrice des Archives départementales de la Haute-Vienne, MM. Jacques AUDRERIE, René CHATRIAS, Claude FRUGIER et Jacques VIGOUROUX.

(1) - Le catalogue de cette exposition est peut-être encore disponible au prix de 140 F. aux Archives départementales de la Haute-Vienne, 1 allée Alfred Leroux, 87032 Limoges CEDEX.

PRESENTATION DE L'EURO

L'euro, son histoire, sa genèse, sa fabrication, tels étaient les thèmes de la présentation effectuée le mercredi 1^{er} décembre au C.E. d'E.D.F. et le dimanche à ceux de la S.N.C.F et de R.V.I.

21^{ème} BOURSE-EXPOSITION NUMISMATIQUE : AN 2000

Le dimanche 8 octobre 2000, la Société Numismatique du Limousin organisera sa 21^{ème} bourse-exposition numismatique dans les salles Blanqui à Limoges (derrière l'Hôtel de Ville).

Conjointement à une partie exposition qui, sans aucune fausse modestie, n'a rien à envier à des manifestations de plus grande importance, se tiendra une grande bourse numismatique animée par de nombreux marchands professionnels réputés.

Bien entendu, l'entrée à cette manifestation sera gratuite et vous serez assurés d'une ambiance qualifiée habituellement de plus que chaleureuse. Comme quoi, on peut mêler passion, culture, commerce et convivialité...

A l'occasion de cette journée une nouvelle publication sera éditée.

ENEZ NOMBREUX...

SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE du LIMOUSIN

Cercle de l'Union & Turgot

1, Boulevard de Fleurus

87000 LIMOGES

☎ 55-34-12-54

La Société Numismatique du Limousin fondée en 1972 par Georges FRUGIER (J-O du 8 avril 1972) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle s'est donnée pour but de faciliter par des réunions, des colloques et des publications, les recherches historiques et archéologiques et les études économiques, artistiques et techniques concernant les monnaies et les médailles.

Ses membres se réunissent chaque premier dimanche du mois de 9h00 à 12h00 dans les salons du Cercle de l'Union & Turgot. Les réunions se déroulent en deux parties, la première est réservée aux activités de l'association : informations diverses, mise au point de manifestations, projets... La seconde, quant à elle, est consacrée aux communications, études, projections ou discussions sur des sujets numismatiques variés. Chaque séance est clôturée par une bourse d'échange.

En devenant membre de la Société Numismatique du Limousin, il suffit pour cela de s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle, vous bénéficierez de conseils, de l'accès à la bibliothèque, de commandes groupées, de remises auprès de certains professionnels et de l'expérience des "anciens", le tout dans une ambiance fort sympathique.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous ou rendez-nous visite lors d'une prochaine réunion où un chaleureux accueil vous sera réservé.

Calendrier des réunions pour 2000

5 mars 2000	2 avril 2000	7 mai 2000
4 juin 2000	2 juillet 2000	3 septembre 2000
1 ^{er} octobre 2000	5 novembre 2000	3 décembre 2000
7 janvier 2001	4 février 2001 (assemblée générale)	

Directeur de la Publication : René FREDON

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2000

Conception-Réalisation : Francis DEBIARD

Imprimé par le Crédit Agricole du Centre-Ouest

ISSN : 1265-3691